

Nous avons effectué une formation de 2 h, le mercredi 14 décembre, avec le personnel municipal volontaire sur les messages clairs.

L'équipe enseignante a formalisé des documents pour leur application sur les temps scolaires et périscolaires avec des sanctions prises en fonction des faits commis.

Elles seront clairement énoncées, prévisibles car connues de tous, non soumises à l'arbitraire de l'adulte.

Pour rappel, la sanction doit avoir pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité.
- De lui permettre de s'améliorer

**Ce nouveau règlement est à l'essai sur cette dernière période.  
Chaque classe garde son fonctionnement interne mais est en  
corrélation avec le nouveau règlement.**



**Pour régler un conflit, je fais un message clair**

Réunir les 2 enfants en présence d'un adulte :

→ l'enfant A explique ce qui s'est passé et ce qu'il a ressenti à l'enfant B :

« Quand tu as..... , ça m'a..... »

→ faire reformuler à l'enfant B ce qu'il a compris :

« J'ai compris que quand je....., ça t'a..... »

→ demander à l'enfant A ce qu'il voudrait que l'enfant B fasse pour réparer.



